

Commune de Soultzmatt-Wintzfelden

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden de la séance du 02 décembre 2024

Date de la convocation : 26/11/2024

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 17

Procurations : 2

Présents

M. Jean-Paul DIRINGER, maire,
M. André SCHLEGEL, Mme Stéphanie HANGARTER, M. Raymond HECK, Mme Aurélie MURE,
M. José FREUDENREICH, adjoints au maire,
M. Jean ACHATZ, M. Antoine HIGELE, Mme Brigitte KLEIN, M. Gilles RINNERT, Mme Corinne AUREGGIO, M. Vincent SCHWALLER, Mme Danielle SCHULTZ, M. Yannick KRUST, Mme Sophie GALLIER, M. Franck EULERT, Mme Zoé SCHREIBER, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-Christine HUMMEL et Mme Marjorie STANEK, conseillères municipales.

A donné procuration :

Mme Marie-Christine HUMMEL donne procuration à M. André SCHLEGEL ;

Mme Marjorie STANEK donne procuration à Mme Danielle SCHULTZ.

Assistent à la séance :

Mme Josiane SCHITTLY, responsable des affaires générales.



Le 02 décembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal de Soultzmatt convoqué en date du 26 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DIRINGER, maire, en mairie.

M. le Maire ouvre la séance à 19h, en saluant cordialement l'assemblée et la remercie pour sa présence.

Il excuse ensuite les absences de Mesdames Marie-Christine HUMMEL et Marjorie STANEK, ainsi que de M. BACHMANN représentant de la presse locale.

Puis il invite l'assemblée à avoir une pensée pour M. Marcel DIEBOLT, pharmacien retraité de Soultzmatt, décédé le 18 novembre 2024 après un bref séjour à la maison de retraite. M. DIEBOLT était engagé dans la vie associative et publique, avec deux mandats électifs de conseiller général et maire de la Commune d'Osenbach, et siégeait au conseil de la Communauté de Communes de la Vallée Noble en qualité de Vice-Président.

M. le Maire informe l'assemblée de l'amendement voté par le Sénat prévoyant d'augmenter le taux de TVA sur les eaux en bouteille plastique de 5,5 % à 20 %.

Cette hausse fait craindre des répercussions sur les ventes des eaux produites par la SEM des Sources. Les parlementaires ont été saisis pour défendre l'industrie de l'eau et pour éviter des évolutions qui pourraient compromettre la pérennité de ce secteur d'activité.

Enfin, M. le Maire énumère les pièces remises à l'assemblée :

- Une documentation du 106^{ème} congrès des maires qui s'est tenu du 18 au 21 novembre 2024
- La « lettre du Maire » n° 2340 du 19 novembre 2024 relative à la réforme du FCTVA en 2025
- Un document « Maires de France » n° 428 de novembre 2024
- L'édition du 20 novembre 2024 du « Maire Info »
- Un article sur la savonnerie « Le Petit Paris » de Stéphanie Klutké
- Un tableau récapitulatif des tarifs communaux 2025

Avant d'entamer la séance, M. le Maire propose de rajouter deux points suivants à l'ordre du jour à savoir :

Point n° 15 - Rétrocession des voiries, réseaux et équipements communs du lotissement « Auf dem Rod III »

Point n° 16 - Personnel communal : Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rajout de ces points.

Puis, il est passé à l'ordre du jour, qui s'établit comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu des commissions réunies du 25 octobre 2024
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2024
4. Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire
5. Mise en conformité de l'accessibilité de l'école élémentaire de Soultzmatt :
 - a. Avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 03 « Sanitaire - Ventilation »
 - b. Avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 11 « Carrelage sols et murs »
6. Remplacement du chauffe-eau du club house du stade du Blumenstein
7. Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols
8. Signature d'une convention de servitude sur les parcelles cadastrées section 4 n° 159 et n° 161
9. Convention financière entre la CCRG, les communes et l'Ecole de musique de la Région de Guebwiller
10. Convention de partenariat pour le déneigement de la déchèterie de Soultzmatt entre la CCRG et la Commune
11. Demande de subvention
12. Subvention Jeunes licenciés 2024
13. Remboursement de frais
14. Recensement de la population 2025 : recrutement et rémunération des agents recenseurs - rémunération du coordonnateur communal

15. Rétrocession des voies, réseaux et équipements communs du lotissement « Auf dem Rod III » à Wintzfelden
16. Personnel communal : Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
17. Divers et informations



Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Josiane SCHITTLY, en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de désigner Madame Josiane SCHITTLY, en qualité de secrétaire de la séance



Point n° 2 : Approbation du compte-rendu des commissions réunies du 28 octobre 2024

Le compte-rendu des commissions réunies du 28 octobre 2024 a été remis à tous les conseillers.

Aussi est-il proposé d'en approuver la rédaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve** le compte-rendu des commissions réunies du 28 octobre 2024.



Point n° 3 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 04 novembre 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 novembre 2024 a été transmis à tous les conseillers, préalablement à la réunion.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques ou des observations quant à la rédaction de ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 novembre 2024.



Point n° 4 : Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire

Conformément à la délibération du 28 mai 2020 et du 10 juillet 2020, l'assemblée est informée que le Maire a utilisé la délégation de compétences que le Conseil municipal lui a accordée en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

a) Attribution de marchés publics

- Remplacement du chauffe-eau du club house du stade du Blumenstein

Le marché de fourniture et pose d'un nouveau chauffe-eau au club house du Blumenstein a été confié à l'entreprise VONTHRON de 68127 Ste-Croix-en-Plaine, pour un montant total de 4 273,88 € HT soit 5 128,66 € TTC.

b) Déclarations d'intention d'aliéner soumises à droit de préemption urbain.

La commune n'a pas exercé le droit de préemption urbain dont elle dispose dans le cadre de l'aliénation des parcelles cadastrées :

- Section 20 parcelle n°281 sise 6, rue de la Corderie à Soultzmatt avec 7 ares 25 (annexe 1),
- Section 50 parcelles n°627, 628 et 736/169 sises 8, rue du Ritzenthal avec respectivement 2 ares 04, 56 ca et 5 ares 58 (annexe 2),
- Section 24 parcelles n°5 et n°188/8 sises lieu-dit am Hohlen Weg avec respectivement 17 ares 82 et 9 ares 49 (annexe3),
- Section 21 parcelle n°64 sise 9, rue du château avec 9 ares 30 (annexe 4),
- Section 18 parcelle 296/6 sise 126, rue de la Vallée avec 1 are 28 (annexe 5).

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

This is a detailed cadastral map of a residential area in France. The map shows a grid of property plots, many of which are numbered. Buildings are represented by yellow polygons. A central plot, labeled 281, is highlighted with a red dot. The map includes several streets: 'Rue de la Vallée' at the top, 'Rue de la Corderie' in the middle, and 'Rue de la Chaussée' at the bottom. The map is oriented with North at the top.

47

227

934

933

du chers

Rue des

171

170

736

163

735

172

168

628

627

173

174

167

166

530

165

760

758

759

du Ritzenhal

179

175

176

155

695

694

585

Annexe 3



Annexe 4





Point n° 5 : Mise en conformité de l'accessibilité PMR et rénovation des sanitaires de l'école élémentaire de Soultzmatt

a) Avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 03 « Sanitaire - Ventilation »

Dans le cadre du projet de mise en conformité de l'accessibilité PMR et la rénovation des sanitaires de l'école élémentaire de Soultzmatt, le Conseil Municipal lors de sa séance du 9 septembre 2024, a approuvé l'attribution du marché de travaux lot n° 3 « Sanitaire - Ventilation » à l'entreprise SOMMEREISEN de 68250 Rouffach pour un montant de 54 050,40 € TTC.

En cours de chantier, des sujétions techniques imprévues sont apparues portant sur le remplacement des radiateurs panneaux des WC garçons et filles par des radiateurs PMR et l'installation un chauffe-eau dans le local ménage. Ces travaux s'élèvent à 2 860,00 € HT soit 3 432,00 € TTC et font l'objet d'un avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 3 « Sanitaire -Ventilation ».

Sur avis favorable des Commissions réunies du 25 Novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver** l'avenant n° 1 d'un montant de 2 860,00 € HT soit 3 432,00 € TTC au marché de travaux lot n° 3 "Sanitaire-Ventilation", attribué à la société SOMMEREISEN, portant le montant initial du marché après l'avenant n° 1 de 54 050,40 € TTC à 57 482,40 € TTC,
- **autoriser** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux lot 3 « Sanitaire - Ventilation»,
- **dire** que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal au compte n° 2315/166.

b) Avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 11 « Carrelage sols et murs »

Dans le cadre du projet de mise en conformité de l'accessibilité PMR et la rénovation des sanitaires de l'école élémentaire de Soultzmatt, le Conseil Municipal lors de sa séance du 9 septembre 2024, a approuvé l'attribution du marché de travaux lot n° 11 « Carrelage sols et murs » à l'entreprise MULTISOLS de 68000 Colmar pour un montant de 11 467,20 € TTC.

En cours de chantier, des sujétions techniques imprévues sont apparues portant sur la réalisation d'un enduit de dressage P3 épais au sol. Ces travaux s'élèvent à 748,00 € HT soit 897,60€ TTC et font l'objet d'un avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 11 « Carrelage sols et murs ».

Sur avis favorable des Commissions réunies du 25 Novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver** l'avenant n° 1 d'un montant de 748,00 € HT soit 897,60 € TTC au marché de travaux lot n° 11 « Carrelage sols et murs", attribué à la société MULTISOLS, portant le montant initial du marché après l'avenant n° 1 de 11 467,20 € TTC à 12 364,80 € TTC,
- **autoriser** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux lot 11 « Carrelage sols et murs »,
- **dire** que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal au compte n° 2315/166.



Point n° 6 : Remplacement du chauffe-eau du club house du stade du Blumenstein

Par délibération en date du 4 novembre 2024, le conseil municipal a décidé de procéder au remplacement du chauffe-eau du club house du stade de foot du Blumenstein pour un montant de 3 288,08 € HT, soit 3 945,70 € TTC, selon devis présenté par l'entreprise VONTHRON de 68127 Ste-Croix-en-Plaine et de solliciter au FCWO une participation financière de 2 638,75 €.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de cet équipement, il convient de le compléter par un ballon ECS électrique pour un montant de 985 € HT soit 1 182,96 € TTC, portant le montant total de l'investissement à 5 128,66 € TTC.

Compte-tenu de ce supplément de prix, et sur proposition des commissions réunies du 25 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'ajuster** la participation financière au nouveau coût de l'investissement du FCWO et de la porter à 3 229,88 €.



Point n° 7 : Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

La France s'est fixée l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatés sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

L'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales impose, dans les territoires dotés d'un PLU, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale la réalisation d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire concerné, au moins tous les trois ans.

Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal et de mesures de publicité. Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

Pour ce premier rapport seul l'indicateur 1 est obligatoire :

La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation.

À partir de 2031 trois autres indicateurs devront également figurer au rapport :

- Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées,
- Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables,
- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Ce rapport a été établi à partir des fichiers fonciers (fichiers MAJIC de la DGFIP), produits par le CEREMA, et mis à disposition gratuitement par l'Etat via l'observatoire national de l'artificialisation. Ces fichiers fonciers fournissent des données depuis 2009, ils couvrent tout le territoire depuis le 1er janvier 2011 (début de la période de référence de la loi Climat et Résilience) jusqu'aux dernières données disponibles au 31 décembre 2022.

Le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols (annexe 1) fait ressortir une artificialisation des sols liée quasi exclusivement à la construction de logements :

- La commune de Soultzmatt-Wintzfelden a consommé 10,32 hectares entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2022.
- La superficie de Soultzmatt-Wintzfelden est de 19,6 km². La commune a donc consommé une surface correspondante à 0,52 % de son territoire.
- Cette consommation d'espace est essentiellement liée à la construction de maisons individuelles dans des zones qui ont été ouvertes à l'urbanisation afin de répondre au fort besoin en matière de logement et pour permettre la pérennisation des structures publiques existantes.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023,

Vu le décret N° 2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2231-1 et R 2231-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 102-2-1,

Sur avis favorable des commissions réunies du 25 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver** le rapport de suivi de l'artificialisation des sols ci-annexé,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la délibération et son annexe, dans un délai de 15 jours, au Préfet de Région Grand-Est, au Préfet du Haut-Rhin, au Président de la Région Grand-Est, au Président de la CCRG et au Président du SCoT Rhin-Vignoble Grand Ballon.

Commune de Soultzmatt-Wintzfelden

Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Période 2011-2022

Introduction

Le présent rapport est établi en date du 25 novembre 2024.

Il répond à la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et à l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

1- Consommation d'espace sur la période 2011-2022

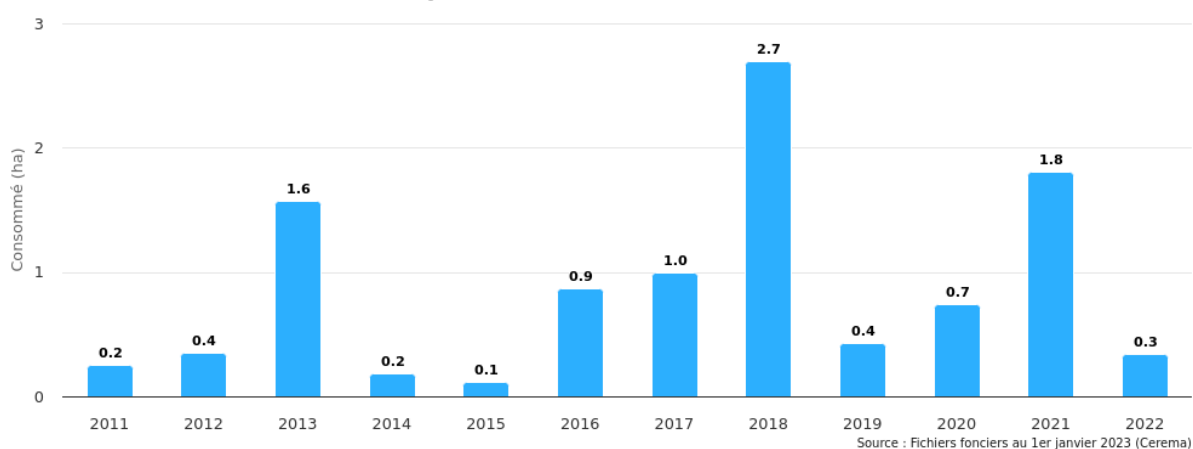
La commune de Soultzmatt-Wintzfelden a consommé 10,32 hectares entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2022.

La superficie de Soultzmatt-Wintzfelden est de 19,6 km². La commune a donc consommé une surface correspondante à 0,52 % de son territoire.

2- Consommation annuelle d'espace

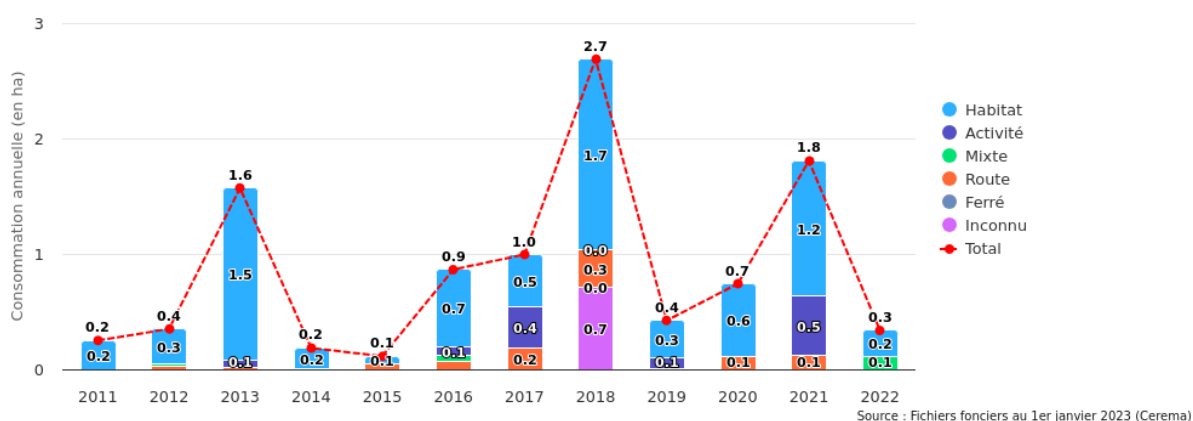
Répartition de la consommation d'espace par année :

Consommation d'espace à Soultzmatt entre 2011 et 2022 (en ha)



3- Consommation d'espace par destination

Consommation annuelle d'espace par destination de Soultzmatt entre 2011 et 2022 (en ha)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	0.2	0.3	1.5	0.2	0.1	0.7	0.5	1.7	0.3	0.6	1.2	0.2	7.4
Activité	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.1	0.4	0.0	0.1	0.0	0.5	0.0	1.1
Mixte	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.2
Route	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.2	0.3	0.0	0.1	0.1	0.0	0.9

Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Inconnu	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.7
Total	0.2	0.4	1.6	0.2	0.1	0.9	1.0	2.7	0.4	0.7	1.8	0.3	10.3

4- Débat autour des données présentées

La commune de Soultzmatt-Wintzfelden a consommé 10,32 hectares entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2022.

La superficie de Soultzmatt-Wintzfelden est de 19,6 km². La commune a donc consommé une surface correspondante à 0,52 % de son territoire.

Cette consommation d'espace est essentiellement liée à la construction de maisons individuelles dans des zones qui ont été ouvertes à l'urbanisation afin de répondre au fort besoin en matière de logement et pour permettre la pérennisation des structures publiques existantes.



Point n°8 : Signature d'une convention de servitude avec Enedis sur les parcelles cadastrées section 04 n°159 et n°161

Dans le cadre des travaux de raccordement électrique de l'antenne téléphonique Orange sise au lieu-dit Ziegelbuckel - stade du Blumenstein, Enedis, prévoit de poser un câble basse tension en souterrain d'une longueur 62 mètres ainsi qu'un coffret réseau (n°R1) sur les parcelles communales cadastrées section 04 n°159 et n°161 (annexe 1).

Pour ce faire, il y a lieu de signer une convention pour consentir une servitude au profit d'Enedis sur les parcelles précitées.

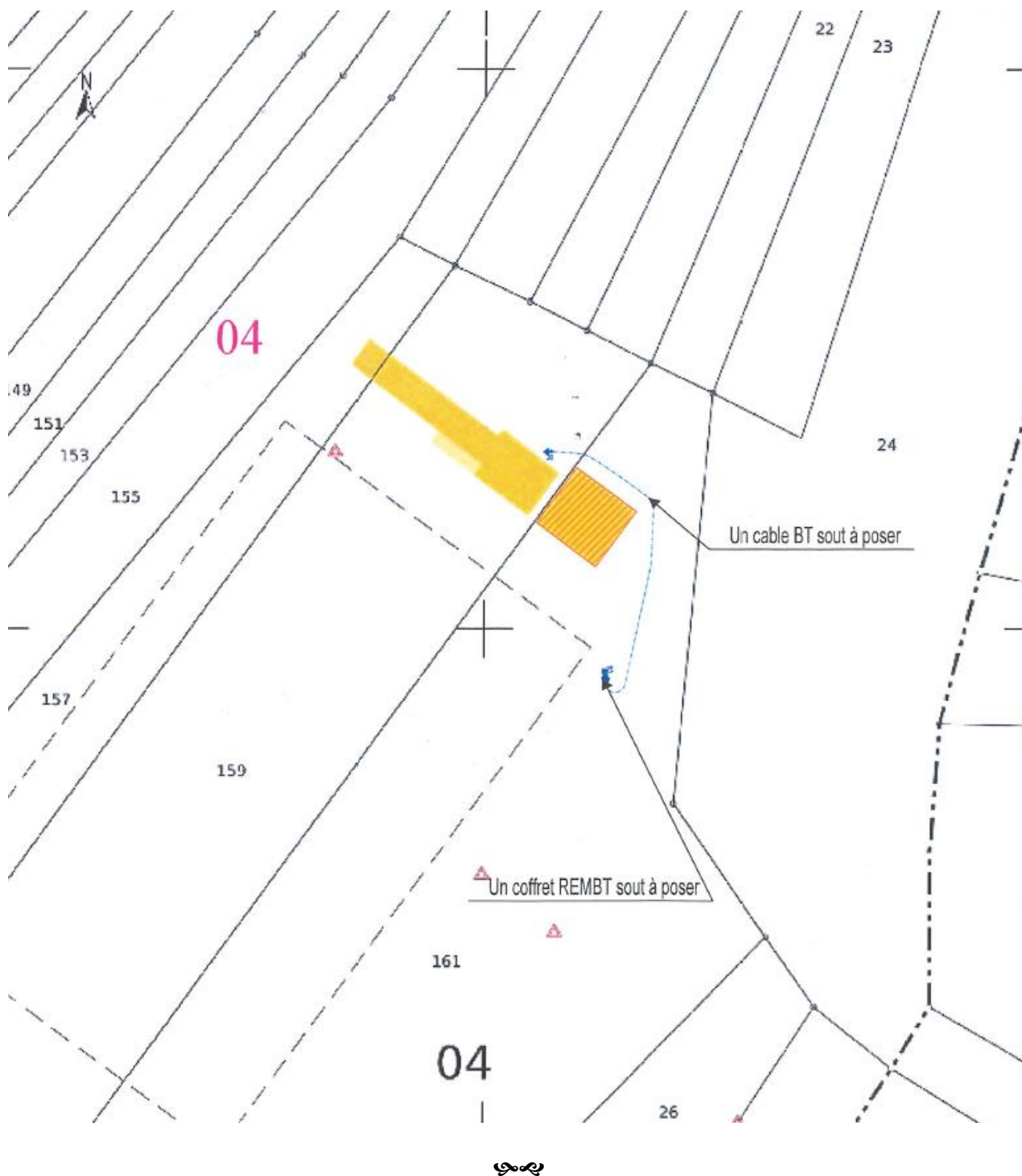
Sur avis favorable des Commissions réunies du 25 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention de servitude.**



Point n° 9 : Convention financière entre la CCRG, les Communes et l'Ecole de Musique de la Région de Guebwiller

Par délibération du 17 décembre 2018, le conseil municipal a décidé de valider la convention financière entre la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, les communes membres et l'Association « Ecole de musique », définissant le soutien financier apporté et les engagements entre les parties, selon les modalités suivantes :

- La base tarifaire pour les inscrits à l'école de musique est fixée à 950 € pour la formation musicale des adhérents de moins de 21 ans, à 990 € pour la formation musicale des adhérents de plus de 21 ans et 280 € pour l'éveil musical.
- La CCRG octroie une subvention plafonnée à 50 € par élève inscrit à l'école de musique et résidant sur le territoire,

Le nombre d'élèves inscrits originaires de Soultzmatt-Wintzfelden pour la saison 2024-2025, est de 5 élèves, dont 1 en éveil musical.

Sur proposition des commissions réunies du 25 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **à reconduire** la convention financière entre la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, les communes membres et l'Association « Ecole de musique » aux mêmes modalités de financement pour l'année 2024/2025, à savoir le versement d'une subvention de 100,00 €/élève/an pour les enfants de moins de 21 ans pour la formation musicale et 30,00 €/élève/an pour les enfants inscrit à l'éveil musical à l'Ecole de musique,
- **d'accorder** à l'école de musique de la Région de Guebwiller, une subvention de 430,00 € au titre de la saison 2024-2025,
- **autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention financière à intervenir entre la Commune de Soultzmatt et l'Association Ecole de Musique de la Région de Guebwiller (annexe 1).



Point n° 10 : Convention de partenariat entre la Commune et la CCRG pour le déneigement de la déchèterie de Soultzmatt

La déchèterie de Soultzmatt est ouverte à l'ensemble des habitants du territoire de la CCRG. En période hivernale, les intempéries, notamment précipitations neigeuses et verglas, peuvent rendre son accès difficile et mettre en péril la sécurité des biens et des personnes.

Dans ce cadre et dans un souci de mutualisation des ressources et des moyens, la CCRG a sollicité notre commune pour assurer les prestations de déneigement et de salage de la déchèterie de Soultzmatt, sachant que nous disposons des moyens techniques et humains à proximité immédiate du site.

CONDITIONS TECHNIQUES ET SECURITE

Les prestations de déneigement et salage de la déchèterie de Soultzmatt seront effectuées selon les conditions suivantes :

- les prestations seront déclenchées par la Commune en cas d'alerte météorologique (neige, verglas),
- les prestations seront effectuées par la Commune, à l'aide de moyens techniques adaptés et des moyens humains habilités et suffisants, les mercredis avant 8 h 30 et samedis avant 8 heures (hors jours fériés), horaires d'ouverture de la déchèterie au public,
- après réalisation des prestations et en cas d'absence du personnel de FloRIOM SPL, la Commune s'engage à fermer le site.

CONDITIONS FINANCIERES

Les prestations assurées par la Commune lui seront rémunérées par la CCRG selon un tarif horaire net, facturé au temps réel nécessaire à l'exécution des prestations.

DUREE

La présente convention prend effet le 1er janvier 2025 pour une période d'un an renouvelable deux fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'émettre** un avis favorable à la signature d'une convention pour les prestations de déneigement de la déchetterie de Soultzmatt avec la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, aux conditions susvisées,

- de fixer les tarifs pour 2025 comme suit :
 - 86 € (10 jours x 8,60 € forfait astreinte d'exploitation) à régler à signature de la convention,
 - forfait par sortie : 70 €

Ce tarif pourra faire l'objet d'une revalorisation, à l'issue de la première année d'exercice, d'un commun accord entre la CCRG et la Commune, par voie d'avenant à la convention.

- autoriser M. le Maire à signer la convention qui a pour objet de définir les droits et obligations de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden et les modalités tarifaires des prestations.



Point n° 11 : Demandes de subvention

a) Cercle sportif St-Sébastien de Soultzmatt

Par courrier du 13 novembre 2024, M. Daniel GLASER, Président du Cercle sportif St-Sébastien de Soultzmatt a sollicité une aide financière de la commune pour l'achat de divers matériels de rechange pour les agrès de gymnastique.

Le coût d'achat s'élève à 1 560,00 € TTC.

Sur proposition des commissions réunies du 25 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- d'accorder au Cercle sportif St-Sébastien de Soultzmatt une subvention à hauteur de 20 % du montant TTC pour l'acquisition du matériel susvisé, soit un montant de 312 €uros, sur présentation de la facture.

b) Association Les Amis du Schaefertal

Par courrier du 25 novembre 2024, M. Bernard HEINY, Président des Amis du Schaefertal a sollicité une aide financière de la commune pour la réfection globale du tableau électrique de la Chapelle.

Le coût de cet investissement s'élève à 3 520 € TTC.

Sur proposition des commissions réunies du 25 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'accorder** à l'Association Les Amis du Schaefertal une subvention à hauteur de 20 % du montant TTC pour les travaux susvisé, soit un montant de 704 €, sur présentation de la facture.



Point n° 12 : Subvention Jeunes licenciés 2024

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) intervient chaque année, en faveur des jeunes sportifs licenciés des clubs Haut-Rhinois, dont les fédérations sont agréées par la direction de la jeunesse et des sports.

Le tableau ci-dessous comporte les effectifs des clubs de Soultzmatt-Wintzfelden qui sont concernés par cette opération et qui ont été recensés par la direction départementale de la jeunesse et des sports, ainsi que le montant de la participation versée par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :

Associations	2024	
	Nbre jeunes licenciés	Montant versé par la CeA
Cercle Saint-Sébastien Soultzmatt	89	609 €
Tennis de Table de Wintzfelden	14	280 €
AS Vallée Noble	23	280 €
FCWO-06	78	546 €
TOTAL		1 715 €

Afin que l'aide départementale soit versée aux structures concernées et conformément aux dispositions en vigueur,

Sur avis favorable des Commissions réunies du 25 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'attribuer** aux clubs et associations précités une participation identique à celle versée par la Collectivité européenne d'Alsace. Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal au compte 65748.

Par ailleurs, comme à l'accoutumée une refacturation sera opérée en ce qui concerne :

- L'AS Vallée Noble pour 50 % de la participation, soit 140 euros, à refacturer à la commune de Westhalten.
- Le FCWO-06, pour 50 % de la participation, soit 273 euros, à refacturer à la commune d'Osenbach.



Point n° 13 : Remboursement de frais

A l'occasion de la venue de la délégation de Gura Râuli dans le cadre des cérémonies commémoratives de l'Armistice de 1918, M. Jean-Paul DIRINGER a avancé les frais du déjeuner du 11 novembre 2024 servi au restaurant Airlunch de Colmar, pour un montant de 420,30 €.

Sur avis favorable des Commissions réunies du 25 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents votants ou représentés,
(M. DIRINGER en prenant pas part au vote)

- **d'approuver** le remboursement des frais de restauration du 11 novembre 2024 engagés par M. Jean-Paul DIRINGER, soit un montant de 420,30 €.



Point n° 14 : Recensement de la population 2025 : recrutement et rémunération de vacataires - rémunération du coordonnateur communal

Dans le cadre du recensement de la population 2025, six agents recenseurs vont être recrutés par voie d'arrêté, pour réaliser l'enquête sur le terrain.

Il s'agit de Mmes Claudine LIEB et Josépha GIOVE et MM. Mario GIOVE et Guy REINHARD pour Soultzmatt, ainsi que Mme Marie-Andrée KRUST et M. Richard FILLINGER pour Wintzfelden.

Il est rappelé qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseur, ainsi que celle du coordonnateur communal.

Proposition de rémunération des agents recenseurs :

	2014	2019	Proposition 2025
Bulletin individuel	1,20€	1,25€	1,30 €
Feuille de logement	0,60€	0,65€	0,70 €
Séance de formation (par formation)	20,00€	25,00€	25 €
Frais de déplacement et tournée de repérage	100,00€	125,00€	125 €

D'autre part, le coordonnateur communal peut bénéficier au choix :

- d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) s'il appartient à un grade éligible ou complémentaire (pour les agents à temps non complet),
- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement,
- d'une augmentation du régime indemnitaire,
- du versement d'une somme forfaitaire.

Compte tenu des horaires de disponibilité des agents recenseurs, une partie du travail du coordonnateur devra se faire pendant ces heures de travail au sein de la mairie. Aussi, il proposé de retenir le versement d'une somme forfaitaire de 325,00 € au coordonnateur communal.

Sur avis favorable des commissions réunies du 25 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de fixer** la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur selon le détail figurant ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les arrêtés de nominations des agents et tous documents afférents au recensement.



Point n° 15 : Rétrocession des voies, réseaux et équipements communs du lotissement « Auf dem Rod III » à Wintzfelden

Par délibération en date du 02 mars 2020, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à signer la convention de rétrocession au profit de la Commune des voiries, des espaces publics du lotissement « Auf dem Rod III », ainsi que tous les réseaux situés dans cette voirie, après achèvement et réception des travaux sous réserve de leur conformité.

Les travaux d'aménagement de ce lotissement étant achevés, il y est désormais possible d'accepter le transfert de propriété à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section 50 n° 1046, formant la voirie (annexe 1) :

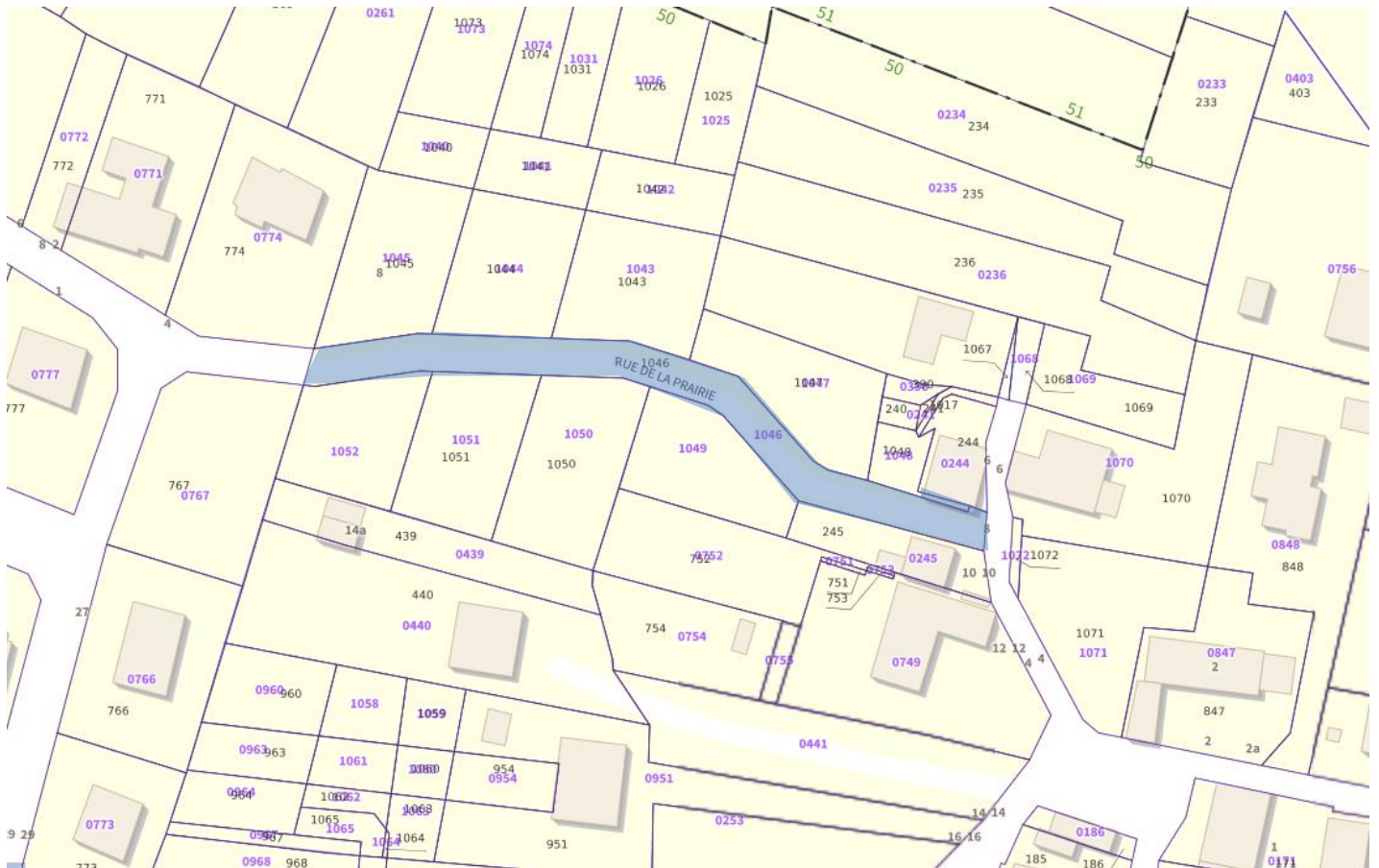
Afin de pouvoir rétrocéder à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG), le réseau collectif d'eau potable, d'eaux usées et pluviales, dont elle à la gestion, il est préalablement nécessaire que la voie et les réseaux précités soient intégrés dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **d'émettre** un avis favorable à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section 50 n° 1046, d'une contenance cadastrale de 7 ares 06,
- **de demander** son intégration dans le domaine public et son élimination au Livre Foncier,
- **de rétrocéder** à la CCRG le réseau collectif d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales,
- **de mandater** Maître Olivier VIX, notaire à Rouffach afin qu'il procède à la rédaction de l'acte notarié à intervenir,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à passer à ce titre, ainsi que tout autre document s'y rapportant, les frais et débours étant à la charge de la collectivité.



 Parcelle cadastrée section 50 n° 1046 à rétrocéder à la commune à l'euro symbolique



Point n° 16 - Personnel communal : Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Par délibération en date du 5 février 2018 a décidé la mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du complément Indemnitaire Annuel (CIA), venant en remplacement de l'ensemble des régimes indemnitaires existants, et permettant de gratifier les agents pour le travail accompli tout au long de l'année, aussi bien dans les services administratifs que techniques.

Lors de sa séance du 03 juillet 2023, le conseil municipal a fixé les montants individuels annuels maximum applicables à compter du 1^{er} juillet 2023 de l'IFSE et du CIA.

Afin de permettre une revalorisation des gratifications accordées actuellement aux agents communaux, il est proposé de modifier les montants individuels annuels maximum applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, au titre du IFSE par cadre d'emplois et groupe de fonctions.

Il est précisé que les employeurs ont la possibilité de moduler les plafonds réglementaires de l'IFSE et du CIA, sans que la somme des deux parts (IFSE + CIA) dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents publics.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'autorité territoriale attribuera individuellement les montants au titre de l'IFSE et du CIA, par arrêté individuel, en tenant compte des dispositions de la délibération du 5 février 2018 et de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de fixer les montants individuels annuels maximums au titre du IFSE, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.**

Les montants individuels annuels maximums au titre du CIA applicables depuis le 1^{er} octobre 2021 restent inchangés.

Tous les autres articles de la délibération du 5 février 2018 restent inchangés.



Point n° 17 : Divers et informations

Mme Danielle SCHULTZ, Conseillère Municipale, souhaite connaître l'état d'avancement du projet d'installation d'une distillerie.

M. le Maire rappelle que la procédure de modification n° 2 du PLU permettant l'installation de cette entreprise avec la création d'un logement, est toujours en cours. Par ailleurs, le Service des Domaines sera sollicité pour évaluer la valeur vénale du terrain, afin de fixer le prix de vente,

Puis, l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 20H15 en souhaitant d'ores et déjà un joyeux Noël et de belles fêtes de fin d'année à l'ensemble des conseillers et leurs proches ; vœux également adressés par M. André SCHLEGEL à M. le Maire et sa famille.

La secrétaire de séance
Mme Josiane SCHITTLY



Le Maire
Jean-Paul DIRINGER